

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL001CSPB250120

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatorze janvier deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX jusqu'au point n°2),
François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – solidarité à la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités en faisant un don d'un montant de 2 000 € à la Croix Rouge, 98 rue Didot 75014 PARIS.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de soutenir la population de Mayotte par le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'association la Croix Rouge, 98 rue Didot 75014 PARIS,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie Rassinoux
Date de signature : 24/01/2025
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 25/01/2025
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL002CSPB250120

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatorze janvier deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – aménagement des abords de la crèche et réalisation du square du pressoir – plan de financement et demande de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°DEL20240930-06 en date du 30 septembre 2024,

Vu le règlement le règlement du fonds de concours intercommunal environnement « Terres d'énAIRgie »,

Monsieur Le Maire expose que le Conseil d'agglomération a décidé d'instituer un fonds de concours intercommunal Environnement d'un montant de 514 000 euros, réparti au prorata de la population INSEE 2024 de chaque commune.

Pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, ce montant de fonds de concours est de 36 300 euros.

Monsieur Le Maire expose que sont notamment éligibles à ce fonds de concours les projets visant à végétaliser les espaces publics par la renaturation et la désimperméabilisation d'espaces publics minéralisés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Monsieur Le Maire expose que le projet d'aménagement des abords de la crèche est éligible à ce dispositif du fond de concours.

Ce projet est également éligible à deux autres dispositifs de subvention :

- Le premier est le fonds vert institué par l'Etat, dont l'axe 2 concerne la renaturation des villes et des villages.
- Le deuxième s'inscrit dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne, il s'agit du dispositif « *Infiltrer les eaux pluviales en zone urbanisée en privilégiant la végétalisation* », avec un montant de subvention de 60 euros par m² de surface déconnectée du réseau d'eau pluviale.

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux consistent à :

- À créer des parkings en pavés joints engazonnés de part et d'autre de la voie d'accès à la future crèche l'arbre à bulles,
- De renaturer un espace public par la création d'un square à proximité immédiate de la crèche.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
<i>Travaux VRD dont parking en pavés joints engazonnés</i>	75 000,00 €	Fonds de concours	36 300,00 €	26,50 %
<i>Aménagement paysager - renaturation de l'ancien parking</i>	30 000,00 €	Fonds vert	20 000,00 €	14,60 %
<i>Aire de jeux</i>	15 000,00 €	AELB	24 000,00 €	17,52 %
<i>Clôture</i>	5 000,00 €	Sous-total	80 300,00 €	58,61 %
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	5 000,00 €			
<i>CSPS, CT</i>	3 000,00 €	Autofinancement	56 700,00 €	41,39 %
<i>Divers</i>	4 000,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	56 700,00 €	41,39 %
Total dépenses	137 000,00 €	Total Recettes	137 000,00 €	100,00 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement des abords de la crèche incluant la réalisation d'un square,**
- **d'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessous,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter un fond de concours intercommunal auprès de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, une subvention de fonds vert auprès de l'Etat et une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie Rassinoux
Date de signature : 24/01/2025
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 25/01/2025
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL003CSPB250120

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatorze janvier deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet: Marché public – travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 16
« Electricité – courants forts et faibles » – avenant n°1

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2194-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL079CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 16 « Electricité – courants forts et faibles »,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de la petite crèche – Lot 16 ainsi qu'il suit :

- Lot 16 « Electricité – courants forts et faibles » : entreprise LOIRAT SAUVAGET pour un montant de **51 649.19 € HT**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Dans le cadre de l'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser le contrôle accès et des compléments travaux en sous-sol et dans le rangement petits.

L'incidence financière est de + 4 780.11 euros HT soit + 9.26%.

Le montant des travaux s'élève après avenant à **56 426.30 € HT, soit 67 711.56 € TTC.**

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°1 : il s'agit d'une modification non substantielle au sens de l'article L.2194-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les modifications du lot 16 « Electricité – courants forts et faibles » du marché de travaux « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique telles que présentées ci-dessus,**
- **d'approuver l'avenant n°1 au lot 16 « Electricité – courants forts et faibles », du marché de travaux de « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » avec l'entreprise LOIRAT SAUVAGET, concernant la réalisation de travaux de contrôle accès et des compléments travaux en sous-sol et dans le rangement petits, impliquant une augmentation du montant du marché de + 4 780.11 euros HT portant le montant du marché à 67 711.56 euros HT soit 9.26% d'augmentation par rapport au montant initial du marché,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 0178 Multi-accueil.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie.Rassinoux
Date de signature : 24/01/2025
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 25/01/2025
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL004CSPB250120

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatorze janvier deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Bâtiment - crèche - réalisation de travaux sur le domaine public pour la construction d'une infrastructure d'accueil de la fibre optique

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'ouverture de la crèche, il est nécessaire de raccorder ce nouveau bâtiment à la fibre optique.

Pour cela une demande a été réalisée auprès de Vendée Numérique qui a, par ailleurs, réalisé le déploiement de la fibre sur une majeure partie du territoire vendéen.

En l'espèce il s'agit de raccorder une nouvelle construction nécessitant un traitement spécifique, du fait de l'absence d'infrastructure d'accueil (fourreau) sur le domaine public, entre la limite privée et le Point de branchement Optique (PBO).

Dans ce cas, il convient de construire une infrastructure d'accueil qui permettra d'accueillir le futur câble de fibre optique lors de l'opération de raccordement.

Cette infrastructure est réalisée entre le point de démarcation situé en limite de propriété privée et le PBO situé sur domaine public, dès lors qu'aucun fourreau téléphonique n'est disponible.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

La Commune a sollicité Vendée Numérique pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de cette infrastructure (étude et travaux) entre le Point de Branchement et la limite de propriété.

Vendée Numérique propose en conséquence la conclusion d'une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux sur le domaine public pour la construction d'une infrastructure d'accueil du futur câble de fibre optique nécessaire au raccordement final FTTH.

Les participations financières de Vendée Numérique et de la Commune à ces travaux se répartissent ainsi qu'il suit :

	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
Participation de la Commune = montant total de l'étude préalable et des travaux réalisés dans la zone dite « droit du terrain » (du point d'accès au réseau jusqu'au point d'accès client) avec 3% de frais de gestion du dossier	4 913.25	5 895.91
Participation de Vendée Numérique = montant des travaux réalisés dans la zone « hors du droit du terrain »	930.58	1 116.69
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	5 843.83	7 012.60

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de confier à Vendée Numérique la réalisation des travaux nécessaires au raccordement de la crèche l'arbre à bulle au réseau FTTH,**
- **de participer financièrement à ces travaux à hauteur de 4 913.25 euros HT soit 5 895.91 euros TTC,**
- **de conclure avec Vendée Numérique la convention n°2025-2156 relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux sur le domaine public correspondante selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie.Rassinoux
Date de signature : 24/01/2025
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**
Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 25/01/2025
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL005CSPB250120

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatorze janvier deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS (sortie lors du délibéré), Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN (sortie lors du délibéré), Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 19

Votes : pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – versement d'une avance de subvention à l'association Les P'tits Loups

Monsieur Hubert CORMERAIS et Madame Elise DEBIEN quittent la séance.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'étude des subventions de fonctionnement versées aux communes philbertines, il sera étudié, au titre de l'année 2025, le montant de subvention à attribuer à l'association Familles Rurales.

Dans l'attente de cette décision, qui interviendra au cours de la séance du conseil municipal de mars prochain, il convient de se prononcer sur le versement d'une avance nécessaire au bon fonctionnement de l'association pour réaliser sa mission de service public.

À titre indicatif, Monsieur Le Maire précise que le montant de subvention qui avait été demandé par Familles Rurales l'année dernière était de 90 000 euros.

Il propose qu'une avance de 22 500 euros soit versée à l'association en février 2025 sur la subvention qui sera demandée au titre de cette même année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Considérant l'intérêt de cette avance de subvention pour la commune au regard de sa compétence enfance,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une avance de subvention de 22 500 euros à l'association Familles Rurales au titre de l'année 2025, ceci dans le cadre de son activité d'accueil périscolaire et de loisirs,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est imputée au compte 6574.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie
Rassinoux
Date de signature : 24/01/2025
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de
Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis
Breton
Date de signature : 25/01/2025
Qualité : Maire de St Philbert de
Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL006CSPB250120

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatorze janvier deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Était absent excusé :

François MORNET (pouvoir donné à Philippe RENAUD).

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Suffrages exprimés : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Votes : pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 2 (Marie-Laure GRIMAUD, Carole JOSNIN)

Objet : Finances – renaturation de la cour d'école – approbation de l'avant-projet définitif et du plan de financement et demande de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec l'EURL Histoire de jardins le 26 juin 2024,

Vu l'avis des commissions « enfance jeunesse » et « urbanisme environnement et cadre de vie » en date du 16 janvier 2025,

Vu l'Avant-projet définitif,

Monsieur Le Maire expose que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine porte un projet de renaturation de sa cour d'école pour lequel une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au maître d'œuvre « Histoire de jardins ».

Depuis juillet 2024, le maître d'œuvre a réalisé, un diagnostic, des esquisses puis un avant-projet sommaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

L'avant-projet définitif a été présenté aux commissions conjointes « enfance-jeunesse affaire scolaires » et « urbanisme environnement et cadre de vie » lors d'une réunion le 16 janvier dernier

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique qu'il concerne :

- La cour de l'école maternelle pour un montant estimé de travaux à hauteur de 24 514.04 euros HT,
- La cour de l'école élémentaire pour un montant à hauteur de 52 829.67 euros HT,

Soit un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 77 343.71 € HT.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé et que les travaux soient réalisés au cours de l'été 2025.

Il propose pour cela le calendrier de réalisation suivant :

Février 2025	Validation du projet du maître d'œuvre
Mars 2025	Lancement de la consultation du marché de travaux
Mai 2024	Attribution du marché de TVX renaturation cour école
Juin 2025	Notification du marché de travaux et préparation du chantier
Juillet Août 2025	Travaux
Octobre 25	Plantation et réception des travaux

Monsieur Le Maire explique de ce projet est éligible à deux dispositifs de subvention :

- Le premier est le fonds vert institué par l'Etat, dont l'axe 2 concerne la renaturation des villes et des villages,
- Le deuxième s'inscrit dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne, il s'agit du dispositif « *Infiltrer les eaux pluviales en zone urbanisée en privilégiant la végétalisation* », avec un montant de subvention de 60 euros par m² de surface déconnectée du réseau d'eau pluviale.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
<i>Travaux de renaturation - secteur 1 - cour élémentaire</i>	52 900,00 €	Etat - Fonds Vert	24 000,00 €	25,81 %
<i>Travaux de renaturation - secteur 2 - cour maternelle</i>	24 600,00 €	AELB	18 540,00 €	19,94 %
		Sous-total	42 540,00 €	45,74 %
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	11 000,00 €	Autofinancement	50 460,00 €	54,26 %
<i>CSPS, CT</i>	3 000,00 €			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Divers	1 500,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	50 460,00 €	54,26 %
Total dépenses	93 000,00 €	Total Recettes	93 000,00 €	100,00 %

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide (19 POUR ; 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Mesdames Marie-Laure GRIMAUD et Carole JOSNIN) :

- de valider l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 77 343.71 € HT pour les cours d'école maternelle et élémentaire,
- de la réalisation des travaux de renaturation de la cour d'école,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- d'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter un fonds vert auprès de l'Etat et une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 181 - Végétalisation de la cour d'école.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
 Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie Rassinoux
 Date de signature : 24/01/2025
 Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de Bouaine

**Le Maire,
 Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis Breton
 Date de signature : 23/01/2025
 Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.